Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11 JUIL. 2025
ID : 030-930043245-20250709-DEL_2025_07_04-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 9 JUILLET 2025

Délibération n°2025/07/04

Date de la convocation	2 juillet 2025
Nombre de membres en exercice	22
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	20
Nombre de membres présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	3
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	1
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	0

Membres avec voix délibérative présents :
Collège des élus :
Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :
Mme Caroline ALLARY, M. Alain BLASCO, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, Mme Céline ROSZCZKA et Mme Stéphanie ROY

Membres sans voix délibérative présents :
M. Benoît CHERMANNE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Collège des élus :
M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Collège des familles et associations :
Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)
Mme Monique SAEZ (pouvoir à Mme ROY)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :
Collège des familles et associations :

Publié le : 16/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35726

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11 JUIL. 2025
ID : 030-930043245-20250709-DEL_2025_07_04-DE

M. Antoine GIL

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Modification des statuts de l'EPA Centre Social ESCAL

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation et notamment l'article L. 551-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 227-1 et suivants,

VU le code du travail et notamment son article L. 1224-3,

VU la circulaire de la C.N.A.F du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale,

VU la délibération n°2024/06/01 du 5 juin 2024 du Conseil municipal de Marguerittes relative à la création de l'Etablissement Public Administratif (EPA) Centre Social ESCAL et à l'adoption de ses statuts,

CONSIDERANT la volonté de l'EPA Centre Social ESCAL, d'une part de permettre à la première vice-présidente de disposer d'une délégation de signature, et, d'autre part, de modifier la composition du conseil d'administration afin de permettre aux représentants des communes partenaires du bassin Garrigues de siéger au conseil d'administration avec une voix consultative,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, au vu de l'article 22 des statuts relatif à l'entrée en vigueur, la révision ou la modification des statuts, de procéder, par délibération du Conseil Municipal, selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à leur adoption,

Publié le : 16/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35726

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11 JUIL. 2025
ID : 030-930043245-20250709-DEL_2025_07_04-DE

2. Eléments de contexte

Les statuts adoptés en juin 2024 lors de la création de l'EPA Centre social ESCAL prévoient que « le ou la Premier (ère) Vice-Président(e) assure la présidence du Conseil d'Administration en cas d'empêchement du (de la) président(e) et il (elle) exerce toutes ses attributions. » A l'usage, cette modalité s'avère plutôt restrictive.

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la bonne marche de l'EPA Centre Social ESCAL, il est proposé, par une modification de l'article 9, de permettre au Président de déléguer une partie de ses pouvoirs à la première vice-présidente.

Un arrêté de délégation devra énumérer les domaines d'action que le Président délèguera à la première vice-présidente.

Les communes de Bezouce et Lédenon ont développé, respectivement depuis 2018 et 2020, un partenariat avec l'ALSH du Mas Praden pour l'accueil des enfants de ces communes le mercredi.

La commune de Cabrières a également souhaité développer un partenariat avec l'ALSH du Mas Praden selon les mêmes modalités à partir du 1er septembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, la commune de Cabrières souhaiterait également développer un partenariat avec l'ALSH du Mas Praden pour les périodes de vacances scolaires. Dans ce cadre-là, la commune de Cabrières a fait part de sa volonté de pouvoir prendre part aux instances de gouvernance (conseil d'administration, commissions thématiques).

Il est donc proposé de modifier les statuts de l'EPA Centre Social ESCAL afin de permettre la participation des communes du bassin Garrigues avec une voix consultative.

Les articles obsolètes (reprise d'activité, dotation initiale) ont été supprimés.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **émet** un avis favorable à la modification des statuts tels que joints en annexe.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Publié le : 16/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35726

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11 JUIL. 2025
ID : 030-930043245-20250709-DEL_2025_07_04-DE

5. Annexes

Statuts modifiés de l'EPA Centre Social ESCAL

Rémi NICOLAS

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Publié le : 16/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35726